Compte rendu de séance Séance du 18 Février 2025

L' an 2025 et le 18 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

<u>Présents</u>: M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusés ayant donné procuration : Mme LELIEVRE Valérie à Mme VALLOIS Barbara, M. ROUSSEAU Narcisse à M. BARC Jean-Michel, Mme GRIGNON Nelly à M. BARJONET Thierry

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 12

<u>Date de la convocation</u> : 12/02/2025 <u>Date d'affichage</u> : 12/02/2025

A été nommée secrétaire : Mme VALLOIS Barbara

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIA:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2025/04 : immeuble sis 12 Grande rue cadastré section AD 256-262
- DIA n° 2025/05 : immeuble sis 8 Grande rue cadastré section AD 265

SOMMAIRE

Convention d'adhésion à la mission retraite du CDG 45 - D2025_04
Convention à la prestation paie du CDG 45 - D2025_05
Achat d'une parcelle ZO n°80 à Champ Gaillard - D2025_06
Demande de subvention auprès du SIERP (éclairage public) - D2025_07
Demande subvention auprès du SIERP (éclairage terrain d'entraînement de football) - D2025_08

Convention d'adhésion à la mission retraite du CDG 45 réf : D2025 04

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique. Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de

gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2022-64 en date du 29 novembre 2022, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, fixant le modèle de la convention et autorisant Mme la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Vu la délibération n°D2025_004 en date du 18 février 2025 du Conseil Municipal de Boynes décidant de recourir à la mission « retraite » du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP et le CDG 45,

Par délibération n°2024-49 du 28 novembre 2024, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme

Prestations	Tarif par prestation collectivité affiliée	Tarif par prestation collectivité non affiliée
Constitution du dossier de liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90€	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé)	70 €	120 €
Rendez-vous individuel (hors APR)	40 €	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées. Ne seront facturées que les prestations sollicitées, dans les conditions prévues à l'artícle 4, par la commune de Boynes.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité ou l'établissement un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées. La collectivité ou l'établissement devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de VALIDER les tarifs présentés ci-dessus.

Artcile 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer la convention d'adhésion à la mission retraite du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention à la prestation paie du CDG 45

réf: D2025 05

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des coeurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Cnetre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de Gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation paie constitue une mission facultative du CDG45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuiaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paye pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Boynes et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> de **CONFIER** l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer la convention afférente à ces prestations.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

<u>Article 4 :</u> que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Achat d'une parcelle ZO n°80 à Champ Gaillard

réf: D2025 06

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Colectivités Territoriales.

La Municipalité se déclare intéressée pour acquérir une parcelle appartenant à Mme Françoise POUJOL née ROBERT et M. Louis ROBERT, située à Champ Gaillard.

La parcelle visée est cadastrée section ZO n°80 pour un total d'environ 1 700 m².

Le prix de vente a été fixé à 4 000.00 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à procéder à l'achat de la parcelle ci-dessus référencée au prix de vente de 4 000.00 € et à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du SIERP (éclairage public)

réf: D2025 07

Monsieur le Maire présente l'offre d'ISIELEC retenue lors de la commission finances relative à l'extension et à la création de l'éclairage public de la commune.

Le coût total de cette opération s'élève à 37 331.80 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de REALISER l'extension et la création de l'éclairage public de la commune.

Article 2 : d'ACCEPTER l'offre de la société ISIELEC pour un montant total de 37 331.80 € HT.

Article 3: d'INSCRIRE cette somme au budget communal.

<u>Article 4</u>: de **SOLLICITER** le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de ces travaux.

Article 5 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Demande subvention auprès du SIERP (éclairage terrain d'entraînement de football)</u> réf : D2025 08

Monsieur le Maire présente l'offre d'ISIELEC retenue lors de la commission finances relative à la création d'un éclairage pour le terrain d'entraînement de football.

Le coût total de cette opération s'élève à 4 851.30 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1er: de REALISER la création d'un éclairage pour le terrain d'entraînement de football.

Article 2 : d'ACCEPTER l'offre de la société ISIELEC pour un montant total de 4 831.30 € HT.

Article 3: d'INSCRIRE cette somme au budget communal.

Article 4: de SOLLICITER le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de ces travaux.

Article 5 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses:

Le Conseil Municipal est informé de :

- la location du garage, route de Pithiviers à l'entreprise Da Veiga & Fils
- du regroupement scolaire réception des tapis pour le gymnase
- reception des tapis pour le gymnase
 projet d'une animation vidéoludique le samedi 26 avril au gymnase
 des stationnements gênants
 rue des anciens combattants bientôt en stationnement unilatéral

- arrivée d'un agent technique au 3 mars 2025

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 20/02/2025 e Maire,

nierry BARJONET